

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michael Binette McDougall

<https://www.cadre21.org/membres/aa185b79fc03a2abe6c3ec2b>

Date d'obtention : 2024-10-25 15:44:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto assure un protocole d'intervention qui garantit la prise en charge de l'événement tout en priorisant l'intégrité physique et psychologique de la victime. En premier lieu, face à une situation potentielle de possession de pornographie juvénile, l'intervenant scolaire accueillera les différents témoins afin de leur faire remplir un questionnaire. Cette étape permettra d'obtenir un premier portrait de la problématique. Dans cette même première étape, la victime sera également rencontrée pour remplir un questionnaire descriptif de la situation. Cependant, face aux diverses informations liées aux protagonistes de l'événement, il sera nécessaire de distinguer si cet acte est impulsif ou malveillant. Cela influencera les prochaines étapes de prise en charge dans le cadre de l'intervention.

Face à ce constat, l'intervenant scolaire a le droit de confisquer le téléphone cellulaire des individus ayant partagé le contenu. Dans tous les cas, un policier devra être contacté afin de recevoir les différentes dépositions remplies préalablement, en plus d'intervenir auprès d'eux dans un objectif de sensibilisation. Dans un contexte de malveillance, le ou les protagonistes devront être rencontrés par les policiers, et leurs parents devront être informés de la situation. Une fois le cadre policier intervenu, aucune seconde intervention ne pourra être effectuée par l'intervenant scolaire à la demande des autorités policières. En effet, le cadre scolaire ne peut pas agir en tant que mandataire des demandes policières. Ainsi, ce sera aux officiers de prendre en charge le reste de l'intervention, en plus des nouvelles informations relatives à cette situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation présentent plusieurs aspects communs relatifs à la méthode Sexto. En premier lieu, comme l'indique la méthode Sexto, le contexte de pornographie juvénile doit concerner le milieu scolaire et impliquer des mineurs. En ce sens, si cette condition n'est pas respectée, comme dans le cas d'un partage impliquant un adulte, le plaignant doit aussitôt se rendre aux autorités locales. D'autre part, les trois mises en situation ont toutes démontré la même méthode d'application et d'intervention. En effet, la prise en compte du contexte est la première étape, suivie de l'analyse sans visionnement de la nature des images. Une fois les questionnaires dûment remplis, l'évaluation de l'intention derrière les actes a également été abordée. Fit-elle une action impulsives ou malveillante? Dans ces mises en situation, ces étapes ont été suivies par l'intervenant scolaire pour orienter ses futures interventions.

Dans les trois cas, le cadre policier est intervenu auprès des jeunes. Que ce soit par le biais du milieu scolaire ou par une intervention des autorités locales, la possession et le partage de pornographie juvénile demeurent des infractions criminelles. Ainsi, les autorités doivent intervenir à titre préventif. Finalement, dans l'ensemble des interventions proposées dans les mises en situation, la sensibilisation et l'arrêt de la propagation ont été mis de l'avant. En effet, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, la préservation de l'intégrité physique et psychologique demeure la priorité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Voici la version corrigée :

Pour ma part, il me semble que l'ensemble de l'intervention est une tâche délicate. En effet, face à cette situation, l'estime de la victime et son expérience négative peuvent gravement affecter son bien-être psychologique. Ainsi, il est de ma responsabilité de sécuriser la victime, qui subit à ce moment une atteinte importante à son intégrité. De plus, l'ensemble de cette intervention peut facilement faire écho, ce qui pourrait augmenter les risques de propagation du contenu ou compliquer la tâche pour les différents acteurs impliqués, aggravant la situation.

Dans ce contexte, une prise en charge rapide et discrète devrait être privilégiée. Enfin, l'évaluation d'actes spontanés ou malveillants peut également être délicate. En effet, face à la problématique, le jeune pourrait tenter de manipuler l'intervenant, ce qui pourrait biaiser les perceptions. Une démarche appuyée par des faits et les informations recueillies au préalable viendra donc compléter mon analyse de la situation. Dans tous les cas, le soutien et l'intervention des services de police renforceront ainsi la méthode d'intervention Sexto.